

<p>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> <p>VILLE DE RUEIL-MALMAISON</p>
<p>OBJET : Mise à jour du règlement Allocation Municipale Seniors (AMS)</p>
<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">1 déc. 2022</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>EN EXERCICE __ 17 __</p> <p>PRESENTS __ 13 __</p> <p>VOTANT __ 15 __</p>
<p>La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale certifie avoir fait publier sur le site internet de la Ville la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.</p> <p>Le 15 décembre 2022</p> <p style="text-align: center;">BLANDINE CHANCERELLE Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, Familiales et aux Seniors Vice-Présidente du C. C. A. S.</p>

<table border="1"> <tr> <td style="width: 30px;">N°</td> <td style="width: 60px;">2022</td> <td style="width: 100px;">DEL2022/46</td> </tr> </table>	N°	2022	DEL2022/46
N°	2022	DEL2022/46	
<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>			
<p>L'an deux mille vingt deux, Le six décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil d'Administration composé de dix sept membres, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>Étaient présents : Mesdames HAMZA, ROUBINET, CHANCERELLE, MONOT, HALIPRÉ, BERNARD, JOLY, BECKER, DESCHEEMAEKER, SAVARY, Messieurs de MARION, de GALARD, DEFRANCESCO,</p> <p>Étaient excusés : Messieurs OLLIER, VIGIER.</p> <p>Pouvoirs : de Monsieur JEAN-PIERRE MORIN à Madame Sylvie HALIPRÉ, de Monsieur Nicolas SEMPERE à Madame Fanny SAVARY.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.</p> <p>La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que l'Allocation Municipale Seniors (AMS) est une allocation mensuelle destinée aux personnes âgées de plus de 62 ans dont les faibles ressources ne leur permettent pas de disposer d'un reste à vivre suffisant.</p> <p>La Vice-Présidente rappelle qu'un règlement intérieur décrit et définit les modalités de fonctionnement de ce service.</p> <p>A la suite de la dernière modification de ce règlement datant du 10 juin 2022 (délibération n°2022-28), la Vice-Présidente propose qu'une nouvelle mise à jour de ce règlement intérieur soit effectuée.</p> <p>Cette mise à jour permet d'apporter une uniformisation des forfaits de charges incompressibles entre les deux résidences autonomie. En effet, l'une était assimilée à des personnes habitant à domicile et l'autre à des personnes hébergées.</p> <p>La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.</p> <p>L'Assemblée,</p>			

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE le nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE la Vice-Présidente à signer le règlement de l'Allocation Municipale Seniors (A.M.S.)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Délibération transmise en
préfecture le 13 décembre 2022
N° identifiant : 92-269200507-
20221206-lmc143574-DE-1-1

BLANDINE CHANCERELLE
Adjointe au Maire déléguée aux
Affaires Sociales, Familiales et
aux Seniors
Vice-Présidente du
C. C. A. S.